

CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Procès-verbal de la séance du Conseil Général du 26 mars 2015

Il est 20h10 quand **M. Christophe Rapin**, **Président**, ouvre la séance. Il informe que la salle a exceptionnellement été équipée d'une sonorisation à l'occasion de cette séance un peu particulière.

1. Appel

Le Président rappelle que le Conseil a légalement été convoqué et invite la vice-présidente à procéder à l'appel, ceci en l'absence de la secrétaire **Mme isabelle Blanchet**.

A l'appel de leur nom, 53 Conseillères et Conseillers répondent présents. 6 nouveaux membres sont venus rejoindre l'assemblée et seront assermentés suite à l'acceptation du procès-verbal. Le quorum étant atteint, le Conseil Général peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président propose une modification de l'ordre du jour tel que présenté. Il informe l'assemblée avec regret de la démission de **Mme Isabelle Blanchet**, secrétaire du Conseil Général.

Il propose d'ajouter un point « 2b. Election secrétaire du Conseil Général » à l'ordre du jour. Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

2b Election secrétaire du Conseil Général

Le Président propose Mme Martine Peter au poste de secrétaire du Conseil et demande à l'assemblée si une conseillère ou un conseiller est intéressé-e. Personne ne se manifeste. Mme Martine Peter est élue à l'unanimité et après une brève présentation personnelle, rejoint directement le bureau du Conseil pour la prise du procès-verbal.

Acceptation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 11 décembre 2014

Le Président demande si lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 11 décembre 2014, annexé à la convocation, doit être donnée. Aucun membre du Conseil ne sollicite la lecture de ce procès-verbal.

Le procès verbal est accepté à l'unanimité,

4. Admission – Démission

Les personnes suivantes demandent leur admission au Conseil Général

Mme Anya Bachmann Mme Susanne Rapin Mme Ginette Reguin M. Jean-Claude Martin M. Jean-Pierre Tharin M. Reynald Vallotton

Le Président s'assure verbalement que les candidats remplissent les conditions légales pour devenir membre du Conseil Général et après une brève présentation, procède à une assermentation collective.

5. Publicité de la composition du Conseil Général de Montcherand

Dans le courant du mois de février 2015, le Président a été contacté par un parti politique de la ville d'Orbe afin d'obtenir la liste et les coordonnées des membres du Conseil général de Montcherand; la liste n'étant pas accessible sur le site internet de la commune. Dans un premier temps, le bureau du Conseil a refusé cette proposition estimant que ces données personnelles faisaient partie de la sphère privée de chacun. Le sujet est donc en discussion devant le Conseil; A l'avenir faut-il tenir une liste des membres avec les coordonnées et la diffuser sur le site internet de la Commune?

M. François Viret demande quel parti a effectué cette démarche. Le Président lui répond qu'il s'agit d'une requête du PLR.

Mme Anya Bachmann demande que les coordonnées soient diffusées sans les adresses email.

M. Charles-Henri Delacrétaz ne demande pas une accessibilité via le site internet.

Mme Marianne Gaillard précise que ce type d'information peut être utile et cite comme exemple la recherche de curateur par les assesseurs de la Justice de Paix.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** soumet au vote la question : "La Commune de Montcherand doit-elle mettre en ligne la liste des noms et les coordonnées de ses Conseillères et Conseillers ?". La diffusion de la liste des membres du Conseil général de Montcherand est refusée à la majorité suivante :

Résultat du vote : 54 non, 5 oui, 0 abstention

6. <u>Préavis municipal n° 01/15 concernant le projet de convention de fusion des trois communes de Montcherand, Orbe et Sergey</u>

En préambule, le Président apporte les informations et commentaires suivants :

- > Il est demandé aux intervenant(e)s de décliner leur identité afin de favoriser la prise du procès-verbal.
- Lors de la réunion des bureaux du Conseil communal d'Orbe et des conseils généraux de Montcherand et Sergey en présence de M. Laurent Curchod, il a été décidé que la proclamation des résultats serait effectuée d'une manière coordonnée afin d'éviter toute influence. Le Président précise que M. Laurent Curchod a rappelé qu'il préconisait au Conseil de prendre une décision et de ne pas renvoyer le débat à la population.

Il serait intéressant que les débats puissent être menés en profondeur dans le but de passer un message clair à la population.

- > Les téléphones portables sont autorisés mais la confidentialité doit rester de mise.
- > Les débats nécessitent de rester respectueux.
- ➤ La proposition d'une votation à bulletin secret peut être demandée par une Conseillère ou un Conseiller et appuyé par le 1/5 des membres.
- Aucun amendement au présent préavis ne sera possible. Le texte devra être approuvé dans son intégralité. Car tout amendement devrait être approuvé également en simultané par Orbe et Sergey.
- ➢ Il informe que le rapport de la Commission ad'hoc a été délivré le 25 mars 2015, soit moins de 48 h avant la séance. La Commission a rencontré une divergence d'opinion quant à sa rédaction et suite à une intervention de l'un de leur membre, une modification a été effectuée, d'où le dépassement du délai. A teneur de l'art 37 du Règlement du Conseil, ce rapport tardif peut être accepté, le Conseil en est informé. De plus, M. Eric Martin membre de la Commission a transmis, 1 heure avant la séance, un rapport minoritaire. Avec l'approbation de son auteur, ce rapport ne sera pas considéré comme tel mais le Président propose à son auteur une prise de position personnelle lors de la discussion. M. Martin s'étant annoncé à l'avance, il aura la parole en premier.
- **M.** Philippe Nicole, rapporteur de la Commission, donne lecture de son rapport : Au préalable, il rappelle les points de départ de la réflexion de ce projet de fusion tels que la difficulté du remplacement des autorités, des associations intercommunales toujours plus nombreuses, de la péréquation financière qui a tendance à favoriser les grandes agglomérations et finalement le pouvoir cantonal qui met au défi permanent les petites communes.

Il évoque ensuite les points positifs qui sont ressortis de la discussion, à savoir :

- > Prestations publiques de bon niveau.
- Centre d'activité naturel avec un tissu économique bien fourni assurant emploi et pouvoir d'achat à ses habitants.
- > Gouvernance plus favorable des associations intercommunales.

Les points négatifs soulevés par la Commission sont les suivants :

- > Le problème de l'endettement des communes, situation que les perspectives de croissance devraient aggraver.
- > Le risque d'éloignement du citoyen par rapport au centre décisionnel.
- > Crainte que la situation saine de notre commune ne soit "bradée".

En conclusion, la Commission par 4 voix contre 1, recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal afin que ce projet puisse être proposé en votation populaire.

Le Syndic indique alors au Président qu'il prendra la parole après l'intervention de M. Martin.

- M. Eric Martin désire exprimer sa position à titre personnel et tenter d'expliquer son refus. Tout d'abord, il tient à signaler qu'il était clairement favorable au projet de fusion lors de son étude. Il rappelle que comme tout projet, à chaque étape, il y a possibilité de dire « stop ». Il rappelle également qu'il a participé activement à ce projet en qualité de membre d'un groupe de travail. Il tient à remercier tous les membres du COPIL pour leur investissement et leur excellent travail. Ses arguments contre le projet sont les suivants :
 - > Endettement.
 - > Intérêts de la dette trop élevés.
 - > "Brader" une situation financière saine.
 - > Perte d'une certaine liberté et d'une certaine identité.

Comme alternative, il serait cependant favorable à une collaboration renforcée avec Orbe sur une base d'engagements bilatéraux.

- Le Syndic demande la parole et désire apporter quelques compléments d'informations et remarques au rapport présenté par M. Eric Martin, tout en soulignant la difficulté de réagir au rapport minoritaire, celui-ci lui étant parvenu à 19h40 le soir même. Il souligne la difficulté à réagir et à répondre à ces allégations.
 - Citant l'article du 24Heures du 11.03.2015, la raison principale du refus des communes à vouloir fusionner est la charge émotionnelle liée à l'atteinte de l'autonomie communale. Il explique qu'il est de plus en plus fréquent que des tâches complexes à gérer soient transférées à des associations intercommunales pour lesquelles les citoyens n'ont plus la liberté de s'exprimer. D'autre part, les autorités communales font face à des dossiers de plus en plus ardus et épuisants, ce qui fait penser que dans certains cas, l'autonomie communale ne représente plus qu'un mythe.
 - ➢ Il déclare que la Municipalité encourage vivement le Conseil à accepter ce projet de fusion pour la pérennité de la commune. Il souligne que le point d'impôt actuel pourrait d'une manière ou d'une autre augmenter ces prochaines années au vu des charges importantes imposées par le canton ou par les associations intercommunales (67% des dépenses en 2015). D'autre part, il est à noter que le règlement sur la distribution de l'eau et l'épuration devra être modifié en 2016, sur la même base que celui proposé pour la nouvelle commune.
 - ➤ De plus, il tient à rectifier le chiffre de la dette de la commune d'Orbe à CHF 38 mios et non pas de CHF 62 mios comme mentionné par M. Eric Martin. La différence de CHF 24 mios correspond à des actifs du bilan, lesquels génèrent des retours sur investissements.
 - ➢ Il constate également que ce projet de fusion est lié au fait que dans le tourbillon d'une vie active et professionnelle, le citoyen n'a plus beaucoup de temps à dédier à sa communauté.
 - ➢ Pour terminer, il déplore la distribution dans toutes les boîtes aux lettres du pamphlet intitulé «Toutes les raisons du refus » qui concerne la fusion des communes de Cossonay, La Chaux et Dizy et informe l'assemblée que les prochaines élections municipales auront lieu le 28 février 2016.

M. Eric Martin maintient ses chiffres.

Le Syndic rappelle que la Commune d'Orbe a investi dans des infrastructures pour les communes alentours, notamment la nouvelle garderie St-Claude (ASIBCO) et les établissements scolaires pour 45 communes; la caserne des pompiers (SDISPO) pour 17 communes. Quant à l'usine Nestlé, elle rembourse elle-même sa dette. Ces investissements nous profitent et ces emprunts ne peuvent pas figurer comme une dette réelle étant donné qu'ils rapportent des produits.

Le Président rappelle que juridiquement, le débiteur des emprunts est tenu de la dette et bénéfice des rendements qu'elle peut générer, comme le propriétaire d'un immeuble locatif.

Un débat entre **M. Eric Martin** et la Municipalité concernant le montant de la dette s'ensuit et malgré les arguments de chaque partie, chacun reste sur ses positions.

La parole est ensuite à disposition de l'assemblée.

M. Florian Bachmann estime qu'il ne faut pas confondre fusion et absorption et qu'il serait préférable que des petits villages fusionnent ensemble et non avec des villes. Il déclare également avoir lu sur le site de l'Etat de Vaud que la dette de la ville d'Orbe s'élevait effectivement à 62 mios de francs. Il émet également son inquiétude sur l'aménagement du territoire et notamment aux zones agricoles qui pourraient devenir constructibles dans notre commune.

Le Syndic lui répond qu'au préalable, des contacts avaient été pris avec les petites communes avoisinantes mais qu'au vu du manque d'intérêt de la part de celles-ci, le projet n'avait pas abouti. Concernant l'aménagement du territoire, il répond qu'Orbe est soumis à la même règle que les petites communes et que son développement n'est prévu qu'au centre local défini. De plus, la commune de Montcherand, tout comme celle d'Orbe, a déjà dépassé le quota des 15% autorisés et qu'aucun développement supplémentaire n'est possible.

Le Président, souligne toutefois que sur la base de l'article 12, alinéa 2, de la loi sur les fusions de communes, une nouvelle réglementation devra être adoptée par les nouvelles autorités et qu'à teneur de la LATC VD, la nouvelle entité sera un centre régional pouvant requérir des zones d'exceptions et dont le périmètre centre pourrait être modifié.

Mme Anne-Marie Wagnière qui habite la commune depuis une vingtaine d'année et qui s'y plaît à tous points de vue regretterait que Montcherand ne devienne qu'un simple satellite de la ville d'Orbe si la fusion était acceptée. Elle cite notamment les arguments suivants :

- > La dette par habitant 4.5 fois plus élevée qu'à Orbe.
- ➤ Le taux d'imposition passant de 69 à 72 points.
- ➤ Le nombre de sièges restreints mais cependant garantis au Conseil communal et à la Municipalité lors de la première législature de la nouvelle commune uniquement.

De plus, elle s'interroge sur l'importante subvention versée par le canton en cas de fusion. **Mme Anne-Marie Wagnière** est d'avis qu'une étude plus approfondie aurait été judicieuse pour approcher les communes de la Vallée, déjà réunies dans la même paroisse mais n'approuve pas le rapprochement avec une ville. Elle exprime ses craintes que Montcherand ne soit le "dindon de la farce" par rapport aux deux autres communes dans ce projet de fusion.

Pour répondre, **le Syndic** évoque la motivation et l'ambition que pourraient avoir les citoyens à s'investir dans la représentativité de la nouvelle commune. Les autres thèmes soulevés ayant déjà été commentés.

- M. Alain Michaud approuve les propos de Mme Anne-Marie Wagnière et de M. Eric Martin. Il souligne néanmoins le travail éloquent de l'étude de fusion. Il constate cependant un manque de franchise évident en ce qui concerne la présentation des chiffres et n'est pas d'accord sur la question de l'égalité des traitements. Il regrette également le manque d'arguments pour accepter la convention de fusion. Finalement, il cite les postes suivants pour lesquels les coûts vont littéralement exploser en cas de fusion, ce qui va engendrer une augmentation réelle du budget des ménages :
 - Les eaux usées
 - Les locations de compteurs
 - > La taxe de la déchetterie
 - L'impôt foncier
 - > Le taux d'imposition

Concernant la transparence au niveau des finances, **le Syndic** rappelle que tous les chiffres ont été clairement publiés dès le commencement du projet, présentés lors des séances d'information et à disposition sur le site internet dédié à la fusion. Concernant la réglementation sur la distribution de l'eau, des changements doivent de toute manière être effectués, ceci sans aucun rapport avec la fusion, s'agissant d'une décision cantonale.

Mme Anya Bachmann demande quels sont les projets d'Orbe en ce qui concerne l'aménagement du territoire en matière de zones de développement illimitées.

Le Syndic n'a pas connaissance, des autres projets de la commune d'Orbe mis à part celui de « Gruvatiez ». Il informe que le plan général d'affectation peut être décidé uniquement sur un point juridique et que la zone « Nord » de la Ville d'Orbe est fermée à toute expansion.

Le Président rappelle qu'à teneur de la LATC, de telles zones peuvent être prévues dans la nouvelle réglementation. Il s'agit d'une procédure de l'ordre de 5 ans impliquant l'accord du canton.

M. Philippe Nicole relève que pour le moment, la commune de Montcherand se porte bien mais que finalement elle n'est pas si riche. Le bénéfice de l'ancienne gravière, les contribuables aisés ne sont que de lointains souvenirs. De plus, avec les investissements votés en décembre, la dette de la commune va s'élever à environ 1.4 mio en 2015.

Mme Anne-Marie Wagnière regrette que la plupart des dépenses de la commune de Montcherand soient imposées par l'état de Vaud et désire connaître le montant des contributions fiscales qui sera versé à la nouvelle commune.

M. Jean-François Tosetti répond que le niveau calculé est de CHF 14'500.- pour Montcherand et de CHF 220'000.- à Orbe, y compris les personnes morales, ce qui représente un quota de CHF 28.50 par habitant.

Mme Marianne Gaillard souligne qu'à l'époque la Commune comptait un nombre non négligeable de contribuables aisés. Elle rappelle également le revenu de la gravière et que les contributions pour les postes tels que les écoles, les pompiers ont explosé aujourd'hui.

M. Florian Bachmann demande que le prochain vote se déroule à bulletin secret.

Mme Valérie Rovero prend la parole pour soulever le fait qu'elle a été impressionnée par le volume de travail de la Municipalité dès le commencement de son activité en tant que Municipale. Elle confirme une gestion communale difficile et l'importance et très estimable d'interactions avec la ville d'Orbe. Finalement, elle souligne la nécessité absolue d'une collaboration avec nos voisins.

M. Jean-Pierre Blanchet indique que les deux manières de présenter la dette d'Orbe sont correctes. Il confirme que selon lui le chiffre exact de la dette d'Orbe est bel et bien de CHF 38 mios, la différence de CHF 24 mios correspondant à des produits encaissés. Il note qu'un montant de CHF 2.6 mios est perçu pour la location telle que l'ASIBCO.

M. Joël Burkhard demande si la fusion peut apporter une amélioration du réseau des transports publics entre Sergey / Montcherand et Orbe.

Le Syndic répond que dans l'immédiat aucune solution n'a été proposée mais que si les citoyens le demandent, la ligne Urba Bus pourrait être prolongée.

Mme Marianne Gaillard souligne néanmoins le fait qu'un bus postal effectue toutes les heures le parcours Orbe-Montcherand.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** demande si des membres sont opposés au vote à bulletin secret. Personne ne se manifeste. **Le Président** demande à l'assemblée de voter à l'isoloir au moyen du bulletin remis à chacun par nos scrutateurs.

Après dépouillement des deux scrutateurs, sous la surveillance du bureau du Conseil, les résultats sont les suivants :

Le préavis municipal relatif au projet de convention de fusion des 3 communes de Montcherand, Orbe et Sergey est refusé à la majorité suivante :

Bulletins entrés :

59

Bulletins blancs:

2

Bulletins valables

57

Majorité :

29

OUI: 25

NON: 32

Refusé

Les résultats des deux autres communes, sont communiqués par téléphone au Bureau, qui en informe le Conseil.

Commune de Sergey

OUI: 13

NON: 10

Accepté

Commune d'Orbe

OUI: 55

NON: 0 BLANCS:2

Accepté

Le Syndic prend acte de la décision démocratique du Conseil, mais exprime malgré tout sa déception au vu de l'important travail fourni depuis plus d'un an. Il remercie l'assemblée pour la qualité et la quiétude des débats de la soirée.

7. Communications du bureau

Le Président, transmet les vifs remerciements de la part du bureau pour l'énorme travail respectable et louable de la Municipalité dans le projet de fusion et exprime sa reconnaissance à notre exécutif de rester en place jusqu'à la fin de cette législature.

8. Communications de la Municipalité

Le Syndic informe que dans le cadre du Comptoir du Nord Vaudois, la Commune s'est qualifiée au demi-finale du Trophée des Communes et invite à venir soutenir nos municipaux : Valérie Rovero, Bertrand Gaillard et Nicolas Biselx demain soir. La finale aura lieu le samedi 28 mars.

9. Divers et propositions individuelles

- M. Raymond Chevallier propose de réfléchir à l'avenir à l'engagement d'une personne à plein temps, entre plusieurs communes, pour la gestion des affaires administratives.
- M. François Viret annonce que le journal l'Omnibus a omis, dans son memento, d'annoncer le concert de la chorale Orbe-Montcherand qui aura lieu le 18 avril 2015.
- M. Jean-Pierre Blanchet annonce également le souper de soutien du FC Montcherand qui aura lieu le vendredi 17 avril 2015.

10. Appel

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et demande à la viceprésidente de procéder à l'appel. A l'appel de leur nom, 59 Conseillères et Conseillers répondent présents.

Il est 21h50 lorsque le Président lève la séance

a Secrétaire :

Martine Peter

Conseil Général du 26 mars 2015

résident